

Par arrêté en date du 12 Janvier 1945, M. le Ministre de l'Éducation Nationale a inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général la Baise et ses rives de la Garene de Nérac au Moulin de Nazareth à Nérac (Lot-et-Garonne)

Délimitation :

Au Nord : le côté Nord du chemin suivant les bords de la Baise depuis l'angle Sud-Est de la parcelle 532 jusqu'à la limite de la Garene (classée par arrêté en date du 23/7.1909)

A l'Ouest : Cette limite et son prolongement jusqu'au chemin de halage sur la rive gauche,

Au Sud : Ce chemin jusqu'à l'angle Nord-Est de la parcelle 16

A l'Est : Une ligne fictive traversant la Baise depuis ce point jusqu'à l'angle Sud-Est de la parcelle 525, la limite Est de la parcelle 525 sur une longueur de dix mètres une ligne droite fictive à travers la parcelle 527 parallèle à la rive droite et distante de 10m. jusqu'à la limite Est de la parcelle 528.

Limites Est des parcelles 528 et 530

Parcelles cadastrales :
525 à 531. 534 à 536 - 528. Section H.

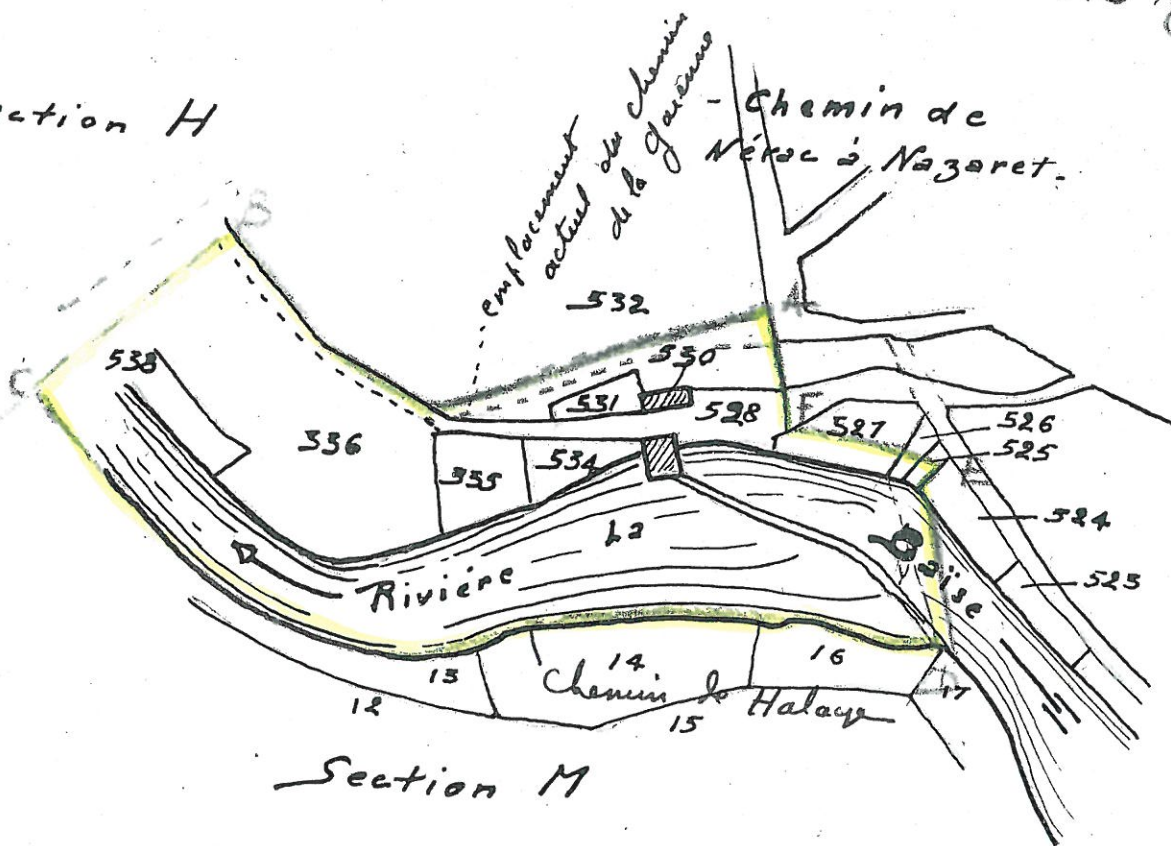
MONSIEUR LAGRANGE, INSPECTEUR REGIONAL

- Commune de
Nérac -

- Moulin de Nazareth

12 janv. 1945

Section H



Section M

